



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Et DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'Environnement et des
Politiques de Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IIC 053
prorogeant le délai d'instruction de la demande présentée
par la Société OFFREDY à l'effet d'être autorisée à étendre
ses installations de traitement de surfaces et d'application de peinture
au 13/17 rue Beaufort à OZOIR-LA-FERRIERE**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 30 mars 2007, complétée le 17 octobre 2008 et le 20 avril 2009 par la Société OFFREDY à l'effet d'être autorisée à étendre ses installations de traitement de surfaces et d'application de peinture à Ozoir-la-Ferrière – 13/17 rue Beaufort.

Vu le rapport n° E-4/09-650 du 13 mai 2009 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, Inspecteur des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IIC 220 du 13 août 2009 portant enquête publique du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009 sur la demande susvisée,

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique parvenu en retour à la préfecture le 02 décembre 2009,

Considérant qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier (en cours d'instruction à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France), il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai prévu par l'article R 512-26 du Code de l'environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article R 512-26 du Code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande présentée le 30 mars 2007, par la Société OFFREDY à l'effet d'être autorisée à étendre ses installations de traitement de surfaces et d'application de peinture à Ozoir-la-Ferrière – 13/17 rue Beaufort, est prorogé de trois mois à compter du **02 mars 2010**.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

Article 3:

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Sous-préfet de Torcy
- le Maire d'OZOIR-LA-FERRIERE,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société OFFREDY.

Fait à Melun, le 25 février 2010.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Colette DESPREZ

DESTINATAIRES :

- Demandeur
- Le sous-préfet de Torcy
- Le Maire d'Ozoir la Ferrière
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (SEPR – Pôle Police de l'eau)
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (SEPR – Pôle Risques et nuisances)
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le Directeur départemental du travail de l'emploi, Inspecteur du travail
- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- SIDPC
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- Le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny